



B.P. 19 – Place Allende
C.P. 62143
Tél : 03 21 44 90 30
Fax : 03 21 44 90 39

ARRÊTÉ N°14

Portant dérogations temporaires d'ouvertures de débits de boissons – ANNÉE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L.2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique notamment son article L.3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°cap-bspd-2016-1196 relatif à la police des débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais notamment son article 3 qui en limite l'heure d'ouverture à 1h du matin les jours de semaine et 2h du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche ;

Vu la demande formulée par Monsieur Thierry DELHAYE, Président de l'association « Les Cyclo-Randonneurs Angrois »,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'Association est autorisée à vendre ou à distribuer des boissons de 3^{ème} catégorie **le samedi 1^{er} juin 2024 de 15h à 18h devant l'espace associatif et solidaire Alice Milliat à l'occasion de la Color Run.**

ARTICLE 2 : Une déclaration d'ouverture d'un débit de boissons devra être souscrite auprès de la recette locale des douanes et droits indirects.

ARTICLE 3 : La Maire d'ANGRES, le Commissaire central, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de LENS, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGRES,
Le 22 mai 2024
La Maire,